



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-02-54-R77.5
Date : 3 février 2009
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉE

Composée comme suit : M. le Juge Carmel Agius, Président
M. le Juge Alphons Orié
M. le Juge Bakone Justice Moloto

Assistée de : M. John Hocking, Greffier par intérim

Ordonnance rendue le : 3 février 2009

**DANS LA PROCÉDURE OUVERTE CONTRE
FLORENCE HARTMANN**

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE REPORTANT L'OUVERTURE DU PROCÈS

Le Procureur *Amicus Curiae*

M. Bruce MacFarlane

Les Conseils de l'Accusée

M. Karim A. A. Khan (conseil)

M. Guénaël Mettraux (coconseil)

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉE (la « Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU la requête aux fins de dessaisissement de deux juges de la Chambre de première instance et du juriste hors classe chargés de l'espèce, déposée le 3 février 2009 (*Defence Motion for Disqualification of Two Members of the Trial Chamber and Senior Legal Officer in Charge of the Case*, la « Requête »),

ATTENDU que la Requête n'a été déposée que deux jours avant le début du procès, fixé au 5 février 2009, et qu'il n'est donc pas réaliste d'espérer la trancher avant cette date,

EN APPLICATION de l'article 54 du Règlement de procédure et preuve,

REPORTE l'ouverture du procès sine die.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre

/signé/

Carmel Agius

Le 3 février 2009
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]